

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de SERRES sur ARGET

DELIBERATION N° 2017-100

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Votants : 13
Procuration : 2

REÇU LE :
25 JAN. 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-sept, le 21 DECEMBRE à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/12/2017

Date d'affichage : 16/12/2017

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (4) : Camille HAUMONT, M-Cécile RIVIERE, Didier MAURY, Antoine DOMANEC.

Procuration (2) : Camille HAUMONT et Antoine DOMANEC

La séance est ouverte à 20 H

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

Madame Eva BIETH est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : TARIFICATION DU DENEIGEMENT CHEZ LES PARTICULIERS
ET AUTRES INTERVENTIONS**

Monsieur le Maire expose :

1/ DENEIGEMENT

Le samedi 2 décembre, nous avons eu un épisode neigeux. Des personnes âgées ont sollicité la commune pour déneiger l'accès à leur habitation. Deux agents des services techniques sont intervenus pour déneiger ces personnes.

Comme il n'y a pas de délibération régissant ce type d'intervention chez les particuliers, il est proposé de voter une tarification du déneigement effectué sur la propriété privée des habitants de la commune.

Une commune peut, au titre de l'article L 2331-2 du CGCT relatif aux recettes non fiscales des communes, établir des redevances pour services rendus, même sans qu'un texte de loi ou un règlement l'ait prévu.

Le déneigement des voies communales est assuré par la commune et les voies relevant du domaine privé est assuré par les particuliers. Il faut bien rappeler que la commune ne peut intervenir chez les particuliers que s'il y a carence de l'initiative privée en matière de déneigement. C'est bien le cas ici.

Le déneigement chez les particuliers interviendra après le déneigement des routes et voies publiques.

La tarification du déneigement est proposée comme suit en fonction du type d'intervention ;
- en cas de déneigement avec le chasse neige et le conducteur : 75 euros de l'heure ; en cas de déneigement manuel : 30 euros de l'heure.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'autoriser le déneigement chez les particuliers qui en feront la demande.
2. de voter la tarification du déneigement comme suit ;
 - * en cas de déneigement avec le chasse neige et le conducteur : 75 euros de l'heure
 - * en cas de déneigement manuel : 30 euros de l'heure.
3. d'autoriser le maire à conclure une convention de déneigement avec le particulier demandeur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil APPROUVE à L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **les tarifs concernant le déneigement,**
- **l'intervention chez les particuliers qui feront la demande de déneigement.**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à conclure une convention de déneigement avec le particulier demandeur.

2/ AUTRES INTERVENTIONS

De même, la Commune peut être sollicitée pour effectuer des interventions avec utilisation de ses différents engins.

Il est rappelé qu'elle ne peut agir que s'il y a carence de l'initiative privée.

Le tarif horaire d'utilisation des engins de la commune (tracteur, tractopelle, épareuse et camion) est proposé à 75 euros de l'heure.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser les interventions chez les particuliers qui en feront la demande, en cas de carence de l'initiative privée
- de voter la tarification de l'intervention à 75 euros de l'heure,
- d'autoriser le maire à conclure une convention d'intervention avec le particulier demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE les tarifs d'intervention,

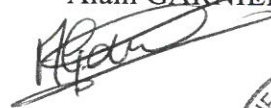
AUTORISE les interventions chez les particuliers, en cas de carence de l'initiative privé,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure une convention d'intervention avec le particulier demandeur.

A Serres Sur Arget, le 21 décembre 2017

Le Maire,

Alain GARNIER



REÇU LE :

25 JAN. 2018

PREFECTURE FOIX



Reçu en Préfecture le :/...../.....

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 21 décembre 2017